

**Vous avez un salarié en difficulté sur son poste de travail ou en risque d'inaptitude du fait de la maladie, du handicap ou du vieillissement.**

**Un réseau de partenaires peut vous aider pour le maintenir en emploi (MDE).**



## AISMT 36

### Rôle du médecin du travail :

- Visite de pré reprise à la demande du salarié, du médecin conseil ou du médecin traitant
- Visite de reprise à la demande de l'employeur
- Visite à la demande du salarié ou de l'employeur

### Rôle du pôle prévention :

- Etudes de poste et pistes de solution ou d'amélioration remises à l'employeur dans un rapport

### Rôle de l'assistante sociale :

- Bilan socio-professionnel
- Accompagne le salarié dans ses démarches : RQTH, formations, accès aux droits, essai encadré...

**Votre service de santé au travail peut vous accompagner dans le maintien en emploi de vos salariés en collaboration avec différents partenaires : MDPH, Cap Emploi, Carsat.**

**Article L4624-1 du code du travail :** (extrait)  
*Le médecin du travail est habilité à proposer des mesures individuelles telles que mutation ou transformations de postes, justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge, à la résistance physique ou à l'état de santé physique et mentale des travailleurs.*

*L'employeur est tenu de prendre en compte ces considérations.*

\* Pendant son arrêt de travail, votre employé peut faire un **essai encadré** sur une durée de 14 jours, fractionnable, et renouvelable une fois, afin de :

- Tester ses capacités à reprendre l'ancien poste de travail
- Tester un nouveau poste du travail ou un aménagement proposé par le médecin du travail
- Rechercher des pistes pour un aménagement de poste ou une reconversion professionnelle

Les différents acteurs qui participent à celui-ci sont : vous, la Carsat, Cap Emploi, l'AISMT 36,

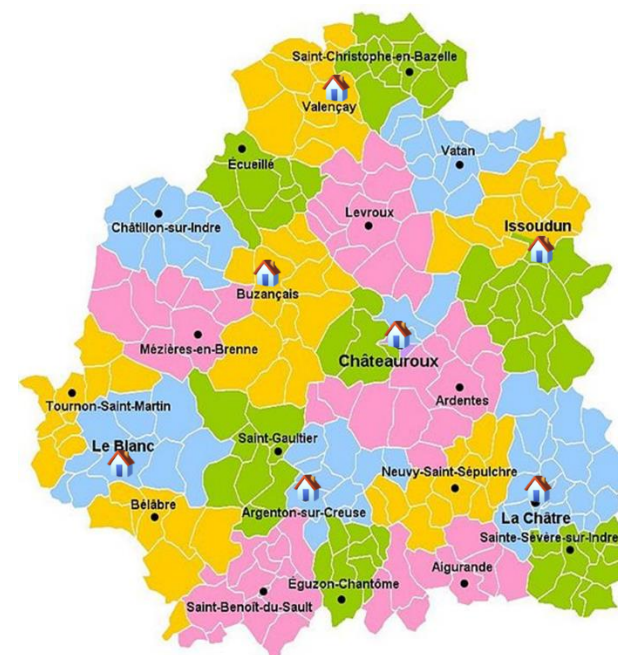
L'AISMT 36 met à votre disposition sur son site internet un annuaire des partenaires dans l'Indre et ses départements limitrophes. Vous le retrouverez à l'adresse suivante :

<https://www.aismt36.com/prevention/annuaire-maintien-dans-l-emploi>

## MAINTIEN DANS L'EMPLOI (MDE)



### Document à destination des employeurs



 Lieux de visites de l'AISMT36

[www.aismt36.com](http://www.aismt36.com)

02.54.29.42.10

Juillet 2021